

## Concertation préalable volontaire du 27/06/2022 à Autry-le-Châtel

### Réponses aux contributions

#### Contribution de Monsieur AUGERAT Jean-Claude, le Moulin Brûlé, Autry-le-Châtel

Monsieur AUGERAT a fait part dans sa contribution de ses inquiétudes vis-à-vis du projet photovoltaïque à Autry-le-Châtel, situé en son point le plus proche à environ 340 m du lieu-dit « Le Moulin Brûlé », son domicile.

La première remarque concerne la proximité du site avec le moulin à eau, site classé d'après Monsieur AUGURAT. La présence de sites classés à proximité du projet a été évaluée par le bureau d'étude paysager Couasnon, en charge du volet « paysage » de l'étude d'impact environnemental, qui a relevé la présence d'un seul site dans l'aire d'étude, le Petit Château d'Autry-le-Châtel. Le « Moulin Brûlé » n'a pas été mentionné par le bureau d'étude. Après nouvelle vérification (Atlas des Patrimoines sur le site du Ministère de la Culture), il s'avère que le « Moulin Brûlé » ne fait pas parti des sites classés ou inscrits. En revanche, la présence d'habitats à proximité de la zone d'implantation potentielle a été prise en compte par le bureau d'étude indépendant, qui a évalué la sensibilité paysagère ainsi que les impacts du projet sur ce lieux de vie :

- La sensibilité paysagère a été qualifiée de « nulle » concernant le lieu-dit « Le Moulin Brûlé », les courbes du relief et la ripisylve (formations végétales qui se développent sur les bords de la Notreure) masquant la Zone d'Implantation Potentielle depuis ce lieu-dit.
- Un photomontage a néanmoins été effectué pour vérifier une éventuelle visibilité des panneaux photovoltaïques et qualifier l'impact paysager. Il montre que « le relief suffit à lui seul à masquer le projet qui se tient derrière une courbe du versant nord de la vallée ». La conclusion du bureau d'étude paysager est que « le projet n'est pas visible, l'impact est qualifié de nul ».

La deuxième remarque est une inquiétude quant à la biodiversité (faune, flore). Concernant ce point, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental, dont le volet « Faune, Flore et Milieu Naturel », réalisé par le bureau d'étude indépendant Calidris, a évalué les enjeux naturalistes. Il conclut à des enjeux globalement faibles sur la Zone d'Implantation Potentielle. Les haies périphériques constituent des zones où les enjeux sont forts, car ce sont des milieux très favorables à la faune (reproduction, transit, chasse, présences d'insectes saproxylophages), raison pour laquelle elles seront conservées et mêmes renforcées (plantations d'espèces locales dans les zones les moins denses). Enfin, les secteurs en périphérie de la Zone d'Implantation Potentielle possèdent des enjeux modérés à forts, mais il n'est prévu aucune implantation sur ces zones, le projet n'y aura donc que très peu d'impacts car la zone évitée.

La troisième remarque est une interrogation sur les interférences sonores et visuelles du projet. Concernant les interférences sonores, celles-ci sont dues aux transformateurs et onduleurs nécessaires au fonctionnement du parc. Cet aspect a été pris en compte, ceux-ci seront localisés au sud-ouest et au sud-est du parc, à distance des lieux de vie, pour éviter une éventuelle gêne. Ces installations ne seront pas audibles depuis le lieu-dit « Le Moulin Brûlé ». Concernant les interférences visuelles, celles-ci ont été évaluées dans le volet paysage de l'Etude d'Impact Environnemental, qui indique que « le projet n'est pas visible, l'impact est qualifié de nul » pour le lieu-dit « Le Moulin Brûlé ». Des mesures d'évitement et de réduction (plantation de haies par exemple) ont été recommandées par le bureau d'étude indépendant pour d'autres points de vue, et seront mises en place.

La quatrième remarque est relative à la proximité d'un chemin pédestre (promenade des moulins). Ce chemin de randonnée local passe à proximité immédiate au nord de la Zone d'Implantation Potentielle. Une haie existe déjà entre ce chemin et le projet. Il est envisagé de conserver et même de renforcer cette haie pour limiter la vue vers le parc photovoltaïque depuis ce chemin de randonnée. Le projet PV ne sera pas un obstacle au passage des promeneurs.

La cinquième remarque est que l'implantation du parc se situe dans la zone Appellation Origine Protégée « Crottins de Chavignol » (fromages de chèvre). Cette AOP couvre une superficie de 550 000 hectares répartis sur le territoire de trois départements et 214 communes des régions Centre et Bourgogne. Le projet ne porte pas atteinte à cette AOP, les terrains utilisés ne couvrant qu'une superficie d'une dizaine d'hectares, et n'étant pas utilisé actuellement pour l'élevage caprin.

La sixième remarque porte sur la remise en cause d'un projet d'accueil au moulin, porté par Monsieur AUGERAT. ABO Wind n'avait jusqu'à présent pas connaissance de ce projet. De plus, les impacts paysagers étant qualifiés de nuls par le bureau d'étude indépendant depuis le lieu-dit « Le Moulin Brûlé », il ne semble pas que le projet de parc photovoltaïque remette en cause le projet d'accueil au « Moulin Brûlé ».

Le septième et dernier point concerne une sensation « d'incohérence entre ce projet dit écologique et les gravats déposés par le propriétaire » des terrains. Il n'est pas prévu d'utiliser cette parcelle pour le projet, car les gravats déposés constituent un habitat pour des reptiles et a été classé en enjeux modérés par le bureau d'étude. Cependant, nous étudierons, avec le bureau d'étude en charge du volet « faune, flore et milieux naturels » la possibilité de retirer ce tas de gravats et de créer de nouveaux habitats pour les reptiles.